

se être, EN TEMOIN de quoi Nous avons fait mettre nôtre Scel à cesdites presentes. DONNE' à Versailles le dix huitième jour d'Avril, l'an de grace mil sept cens treize, & de nôtre Regne le soixante dixième. Signé, LOUIS. Et plus bas, Par le Roy, COLBERT, & scellé de cire jaune, sur lacs ou cordons de soye bleuë tressez d'or, le Sceau enfermé dans une Boëte d'argent, sur le dessus de laquelle sont empreintes & gravées les Armes de France & de Navarre, sous un Pavillon Royal soutenu par deux Anges.

*DECLARATION DE LA HOLLANDE  
concernant le Commerce.*

COMME la Reine de la Grande Bretagne & les Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays Bas sont convenus de faire une Assemblée de Commissaires de part & d'autre dans cette Ville d'Utrecht, pour & afin de regler les droits d'entrée & de sortie & la maniere de les faire lever dans les Pays Bas, communément appelez Espagnols, avec les Commissaires de la Maison d'Autriche; Nous Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires des Seigneurs Etats Generaux des Provinces Unies des Pays-Bas, decla- rons au nom desdits Seigneurs nos Maîtres, qu'il leur sera agréable que Sa Majesté Tres-Chrétienne, y en- voye aussi des Commissaires de la part, & qu'ils seront contens que provisionnellement & en attendant que lesdits Commissaires ayent réglé les droits d'entrée & de sortie qui se payeront dans lesdits Pays Bas Espa- gnols, les Sujets de Sa Majesté Tres-Chrétienne, aussi- bien que ceux de la Reine de la Grande Bretagne &